

# Comment en bénéficiaire ?

## VOUS ÊTES SALARIÉ :

Après conseil de votre médecin du travail, des informations sur le dispositif vous seront communiquées et vous serez invité à donner votre consentement éclairé (accord du salarié après information) pour vous inscrire en tant **qu'acteur central** de votre maintien dans l'emploi.

Après étude de votre dossier, le dispositif :

- Organise votre parcours,
- Mobilise les ressources internes et externes nécessaires,
- Informe votre employeur et recueille son avis sur le parcours proposé.

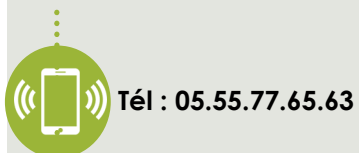
## VOUS ÊTES EMPLOYEUR :

Vous pouvez saisir le médecin du travail après avoir informé le salarié en difficulté du motif de la visite.

## QUI CONTACTER ?

L'équipe du dispositif est à votre écoute et vous accompagne dans votre parcours.

**Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter l'assistante sociale, Mme Aurélie RAVAUD ou les infirmières santé au travail référentes :**



Prévention Santé Travail

Site web : [www.aist87.fr](http://www.aist87.fr)



Prévention Santé Travail



# DISPOSITIF

# DE MAINTIEN EN EMPLOI

santé & prévention  
des risques professionnels

# Le dispositif de maintien en emploi

Dans le cadre des missions des services de santé au travail, l'AIST87 a créé, en 2015, une entité spécialisée : le dispositif de maintien en emploi « DMEE ». Il s'agit d'une prise en charge pluridisciplinaire permettant de proposer un accompagnement individuel avec des solutions adaptées lorsqu'un salarié rencontre des problèmes de santé.

## Qui l'anime ?

- Les médecins référents
- Des infirmier(e)s référent(e)s
- Une assistante sociale

Selon les besoins, le dispositif peut faire appel à des ressources internes : ergonomes, techniciennes HSE, psychologue du travail.

Les membres du dispositif sont en lien avec les **partenaires extérieurs** : médecins traitants et spécialistes, service social de la CARSAT Centre Ouest, CAP EMPLOI 87, MDPH\*, ...

## ANTICIPER LE RETOUR EN EMPLOI

PLUS TÔT LES DIFFICULTÉS D'UN SALARIÉ À SON POSTE DE TRAVAIL SONT CONNUS, PLUS LES CHANCES DE MAINTIEN EN EMPLOI SONT MULTIPLIÉES.

### Une prise en charge globale du salarié

1

**Évaluation** de la situation médicale, sociale et professionnelle du salarié.

2

**Rencontre** tripartite entre le salarié, l'employeur et l'équipe du dispositif afin d'étudier la possibilité du retour en emploi selon la situation.

3

**Identification** des outils d'aide au maintien en emploi : aménagements techniques, organisationnels, aides financières de droit commun ou spécifique, remise à niveau.

4

**Mise en œuvre et suivi** du maintien en emploi du salarié.

5

**Bilan à 6 mois et un an** de la fin de l'accompagnement.

### LES OBJECTIFS ?

#### VOUS ÊTES SALARIÉ :

Sur la base d'un bilan fonctionnel, social et professionnel, l'équipe du **DMEE** assure le suivi qui permettra de vous trouver des solutions à votre situation :

- Par le maintien à votre poste de travail
- Par un reclassement dans votre entreprise
- Par un accompagnement vers une reconversion professionnelle

#### VOUS ÊTES EMPLOYEUR :

- Vous informer dans le domaine du maintien en emploi
- Vous aider à **anticiper** des situations à risque et la reprise d'un salarié
- Vous aider à remplir vos obligations en termes de reclassement en cas d'inaptitude